



## Concours pédagogique vidéos métiers « Je filme le métier qui me plaît<sup>®</sup> »

Version mise à jour le 01/09/2014

**Concours vidéo pédagogique pour la découverte des métiers, de l'entreprise et de l'économie par une démarche active de création vidéo numérique.**

### Calendrier de session

Les dates des différentes étapes du concours ci-après sont mentionnées sur le site dédié au concours **[www.jefilmelemetierquimeplait.tv](http://www.jefilmelemetierquimeplait.tv)**

- Date de clôture des candidatures , limite d'enregistrement définitif de votre candidature
- Date limite d'envoi des DVD par courrier postal
- Cérémonie officielle de remise des prix

### Adresse du concours

L'adresse du concours, à utiliser pour l'envoi de tout document papier (candidature, copie règlement signé, vidéo, est la suivante:

**EURO-FRANCE MEDIAS  
Concours "JE FILME LE METIER QUI ME PLAIT"  
172 Grande Rue  
92380 Garches - France**

**jefilme@euro-france.tv  
Tél: (33) (0)1 44 71 36 30  
Fax: (33) (0)1 47 41 14 14  
[www.jefilmelemetierquimeplait.tv](http://www.jefilmelemetierquimeplait.tv)**

**Facebook (élèves et enseignants): [www.facebook.com/jefilmelemetierquimeplait](http://www.facebook.com/jefilmelemetierquimeplait)**

## **Règlement du concours**

### **Article 1 : Organisateur**

Euro-France Médias, dont le siège est situé au 266 avenue Daumesnil, 75012 Paris, représentée par son président, Eric Fournier, Producteur-éditeur, avec le support de son service LECANALDESMETIERS.TV, et le soutien de l'association Euro-France Association, représentée par sa présidente Anne Fournier, organise un concours de films vidéos numériques afin de valoriser les initiatives de découverte de l'entreprise, des métiers et du monde de l'économie en général, de favoriser l'esprit d'entreprendre par une dynamique de projet innovante.

Ce concours est réalisé en partenariat avec plusieurs partenaires .

### **Article 2 : Participants et conditions de participation**

Le concours est ouvert à tous les collèges et lycées généraux technologiques et professionnels de tous niveaux ( CAP, BAC, BTS, PREPA), de France métropolitaine, d'outre-mer et des autres pays du monde entier, aux lycées Français à l'Etranger, CFA, centres de formation, universités, grandes écoles, missions locales, associations, PAIO, espaces métiers, MJC, et à toute structure d'insertion d'information ou d'orientation.

Le concours est ouvert à tous les niveaux, disciplines et activités de toutes les classes du collège et du lycée et de l'enseignement supérieur : découverte professionnelle, parcours de découverte des métiers et des formations, découverte de l'entreprise, découverte des formations, de l'économie, accompagnement personnalisé, éducation à l'image, histoire, arts plastiques, technologie, sciences et techniques de gestion, sciences économiques et sociales, enseignements professionnels, cinéma, français, vie sociale et professionnelle, droit, physique chimie, SVT, éducation artistique, orientation, vie scolaire...

Le concours est également ouvert aux particuliers, professionnels de l'audiovisuel, étudiants majeurs, artisans etc... qui concourront dans la catégorie « SOLO », distincte de celles réservées aux établissements.

La participation au concours est gratuite. Le candidat prend à sa charge les éventuels frais liés à la réalisation de sa (ses) vidéo(s) ainsi que les frais postaux et éventuels déplacements qu'il souhaiterait effectuer.

Sont considérés participants tous les enseignants, animateurs, adultes référents, élèves, stagiaires, étudiants dont les noms figurent sur le dossier de candidature ( rubrique "appels à projets").

### **Article 3 : Objet du concours**

Les participants au concours doivent transmettre à l'organisateur une vidéo d'une durée de 3 minutes maximum (art. 6) ayant pour thème un métier, un aspect d'un métier, ou toute présentation d'une entreprise, administration, association..., de son fonctionnement, d'une activité, d'un produit ou d'un procédé de fabrication, d'une méthode, d'un événement professionnel, d'une activité économique au travers d'un métier ou tout autre sujet pouvant éveiller la curiosité ou contribuer à la culture économique des jeunes et à la connaissance d'un métier ou la découverte de l'entreprise.

Nous encourageons les participants à réaliser des vidéos en relation avec les thèmes des "appels à projets/catégories" proposés. Un même film peut concourir à son choix dans une ou plusieurs catégories après validation par l'organisateur et aura ainsi plus de chances d'être primé.

Afin de faciliter l'organisation de ces réalisations, certains partenaires du concours ouvrent les portes de leurs entreprises aux candidats et les accueillent au sein de leurs établissements selon les conditions mentionnées sur le site du concours.

Cette vidéo, destinée à être diffusée à la télévision, sur Internet, à l'occasion de la remise des prix... doit respecter le cahier des charges technique figurant au présent règlement.

### **Article 4 : Dossier de candidature et déroulement du concours**

Les vidéos peuvent être proposées à titre individuel ou en équipe.

L'inscription au concours se fait par l'intermédiaire d'un adulte référent. Ce dernier est le contact référent de l'organisateur.

**La gestion des candidatures et le suivi du concours se font uniquement par l'intermédiaire de l'espace du candidat sur le site [www.jefilmelemetierquimeplait.tv](http://www.jefilmelemetierquimeplait.tv)**

La participation du candidat se fait en 2 étapes :

1/Inscription: création d'un compte référent sur le site [www.jefilmelemetierquimeplait.tv](http://www.jefilmelemetierquimeplait.tv), saisie candidature(s) + validation de la (des) candidatures (avant la date de clôture des candidatures)

2/saisie des informations de la (des) vidéos sur le site, envoi des fichiers video/dvd + le règlement signé par courrier postal (avant la date limite d'envoi des vidéos).

L'attention est attirée sur le fait que la qualité et la ponctualité des éléments remis interviennent dans la notation finale et que tout retard ou dossier incomplet est éliminatoire.

#### ***4.1 Inscription de l'établissement (compte référent) et création validation d'une candidature***

En cliquant sur le lien "je m'inscris" en page d'accueil, le référent **inscrit son établissement**, puis il **crée une candidature**.

Après enregistrement de cette première candidature, le référent a la **possibilité de créer d'autres candidatures** (1 candidature par projet de film).

Tant que le référent n'a pas validé la candidature, **il peut la modifier**.

Lorsque le référent n'a plus de modification à apporter à son projet, il doit la valider (au plus tard à la date de clôture des candidatures, date de la poste faisant foi), **puis imprimer le pdf généré** et nous **l'envoyer signé par voie postale** à l'adresse du concours.

L'organisateur accuse bonne réception de la déclaration de candidature à l'établissement par mail. Dans le cas où le sujet traité ne serait pas admissible au concours, il en avvertirait à ce moment le référent. Dans tous les cas, l'organisateur indiquera au candidat, dans le délai de 10 jours à compter de la réception du dossier complet, si son projet est présélectionné ou non.

Toute candidature incomplète ne pourra être traitée et sera rejetée sans avis.

#### ***4.2 Envoi de la vidéo***

Pour envoyer sa vidéo, le référent doit au préalable se connecter au site dans son espace pour compléter le formulaire "ENVOYER MES DVD".

Après envoi du formulaire, il doit imprimer le **pdf généré ( infos vidéo + règlement signé)** et l'envoyer **par voie postale** à l'adresse du **concours avec les 2 DVD** (au plus tard à la date limite d'envoi des vidéos, date de la poste faisant foi).

#### ***4.3 : Sélection des vidéos***

L'organisateur du concours se réserve le droit de refuser certaines vidéos qui ne seraient pas conformes à l'éthique du concours, par exemple celles présentant des fautes d'orthographe, des informations erronées, des images choquantes pour un public jeune, des principes contraires à la loi et aux bonnes mœurs, des propos diffamatoires...

### **Article 5 : Recevabilité des candidatures multiples**

Un référent peut présenter plusieurs clips vidéo.

Le référent de l'établissement s'assurera du bon respect du cahier des charges technique par chaque projet (Art.6).

## Article 6 : Cahier des charges technique

- Durée minimum : 8 secondes
- Durée maximum conseillée : 3 minutes. Toute durée supérieure devra faire l'objet d'une demande écrite de dérogation après présentation d'un synopsis à l'adresse [jefilme@euro-france.tv](mailto:jefilme@euro-france.tv), avec pour objet « Objet : demande de dérogation de durée ». Il sera répondu par mail. Dans le cas où elle serait accordée, le candidat s'engage néanmoins à fournir une version courte ou un extrait destiné aux projections officielles et à la presse. Cette version courte pourra éventuellement être projetée le jour de la cérémonie officielle. Les films en version originale supérieure à 3 minutes pourront ne pas être projetés le jour de la cérémonie officielle.
- Qualité minimum requise : DV (conseillée HD/FULL HD)
- Format conseillé : 16/9 (4/3 admis mais pas conseillé)
- Résolution minimum clip vidéo : 720 x 576 (conseillée 1920 x 1080)
- Vitesse d'obturation : 25 im/s
- Langue: français ou toute langue étrangère avec sous-titrage en français. Il est fortement recommandé de sous-titrer le film en version étrangère afin de lui permettre également d'être éligible au *Cannes Corporate Médias & TV Awards* en prolongation du concours.
- Type de fichier/support à livrer : 2 DVD dont **1DVD en format de diffusion** (video\_ts): fichier vidéo VOB (répertoire video\_ts) (vérifier le bon fonctionnement de ce DVD VIDEO sur plusieurs lecteurs de salon ainsi que sur des ordinateurs avant de nous l'envoyer) et **1 DVD contenant la vidéo en format AVI ou MPEG2 ou MOV ou MP4 HD en format d'origine**. Le support ne sera pas retourné au candidat.
- Images : couleur ou noir et blanc
- Longueur du titre : 25 signes et espaces maximum
- Contenu bande son admis : paroles, ambiances, musique
- Musique : seules les musiques originales ou musiques libres de droits ou sous licence ou Créative Commons seront recevables. Elles doivent être mentionnées au générique de fin et sur le formulaire d'envoi de la vidéo.
- Diffusion : mono/stéréo
- Générique, mentions minimum obligatoires : auteurs, professeur et classe, établissement et ville, année, crédits musiques et images d'archives
- le clip sera précédé du jingle d'INTRO « Je filme le métier qui me plaît » et terminé par le jingle de fin OUTRO fournis en téléchargement sur le site en différents formats.

## Article 7 : Jury et critères d'appréciation du jury

Les vidéo clips seront soumis à l'appréciation d'un jury national.

Le jury national sera constitué des représentants de l'organisateur, de ses partenaires, et de professionnels ; journalistes de l'audiovisuel, réalisateurs de films, chercheurs, représentants des entreprises, représentant du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et éventuellement de tout autre représentant du monde économique. Les membres des organisations professionnelles siégeront également selon les thèmes traités.

Le jury prendra en compte les critères suivants pour désigner les gagnants :

- la qualité de présentation du dossier de candidature
- la qualité des éléments remis
- le respect des délais
- l'investissement du groupe dans le projet (communication)
- la pertinence du sujet choisi
- la qualité du contenu du clip vidéo, la richesse et l'exactitude des contenus, et plus particulièrement profondeur de l'information, son réalisme, et la cohérence globale
- la plus value du contenu apporté
- le choix de l'angle et du mode de traitement du sujet
- la plus value du projet pédagogique associé au film
- la qualité et la créativité de la forme du clip
- la réalisation technique
- l'adaptation internationale (sous-titrage)

Dans un premier temps, les films reçus seront proposés au jury pour la **sélection officielle**.  
Parmi les films retenus en sélection officielle, les meilleurs seront **nominés**.  
**Parmi les films nominés, le jury** attribuera des **CLAPS**.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Le jury n'est en aucune façon tenu de justifier ses décisions auprès des candidats. Aucune réclamation ou contestation des résultats ne sera admise.

## **Article 8 : Diplôme, prix et lots**

Les établissements, les élèves et les enseignants, dès lors que leur vidéo est en sélection officielle reçoivent un diplôme attestant de la qualité de leur participation, comme précisé à l'article 11 ci-après. Parmi ces vidéos, certaines sont dotées de prix et lots.

La liste des diplômes prix et lots sera diffusée sur [www.jefilmelemetierquimeplait.tv](http://www.jefilmelemetierquimeplait.tv)  
Aucune contrepartie de diplôme, prix ou lot ne pourra être réclamée en espèce.

Un même film ne peut pas être primé dans plusieurs catégories.

## **Article 9 : Remise des diplômes et des prix**

La remise des diplômes et des prix donnera lieu à une cérémonie organisée au mois de **mai** à Paris en présence des participants et de personnalités du monde de l'entreprise, de l'éducation, des arts et du spectacle. Tout candidat, primé ou non, pourra participer ou se faire représenter à la cérémonie sur réservation de places sur le site [www.jefilmelemetierquimeplait.tv](http://www.jefilmelemetierquimeplait.tv)

## **Article 10 : Communication**

Les élèves auteurs des vidéos clips sélectionnés par le jury national, le chef d'établissement, le professeur référent, autorisent Euro-France Médias à utiliser leur nom et prénom dans la liste des lauréats qui pourra faire l'objet de publications, dans la communication officielle des organisateurs et, le cas échéant, dans la presse grand public.

## **Article 11 : Droits de l'établissement et de l'organisateur**

L'inscription d'une candidature au concours ouvre droit pour l'établissement à bénéficier des services suivants que l'organisateur s'engage à lui fournir:

- conseils** de professionnels pour la réalisation de son projet
- outils pédagogiques** téléchargeables pour la **réalisation audiovisuelle**
- outils pédagogiques téléchargeables pour la découverte des métiers et des entreprises**,
- un **accès mutualisé et complet au site lecanaldesmetiers.tv** jusqu'à la date de clôture des candidatures
- entrées gratuites au Grand Rex** pour la remise des prix, pour l'ensemble de la classe et des enseignants
- toute autre prestation qui serait proposée par un partenaire

et si sa vidéo est retenue en sélection officielle:

- une **carte de reporter** pour chaque élève
- un **diplôme de sélection officielle** pour chaque élève
- un **diplôme "établissement innovant"**
- une **attestation de compétence vidéo numérique "enseignant innovant"** pour l'enseignant référent
- d'une **diffusion** gratuite de sa vidéo dans le réseau des établissements scolaires métropolitains, des DOM et TOM, et des établissements français à l'étranger
- une diffusion gratuite sur [jefilmelemetierquimeplait.tv](http://jefilmelemetierquimeplait.tv) et éventuellement sur [lecanaldesmetiers.tv](http://lecanaldesmetiers.tv)
- la diffusion de sa vidéo sur sa chaîne officielle YOUTUBE et DAILYMOTION et sur les sites des partenaires officiels, institutionnels et de communication, Facebook et autres réseaux sociaux
- la **participation gratuite au Cannes Corporate Medias & TV Award** en cas de sélection et 3 invitations au Gala à Cannes en octobre en cas de distinction
- le droit de faire figurer en tête et fin de film **les jingles officiels "JE FILME LE METIER QUI ME**

PLAIT" (INTRO et OUTRO) pour la durée de vie du film.

- le droit de mentionner dans tout document pour référence personnelle sa "*participation avec succès au concours "JE FILME LE METIER QUI ME PLAIT" (année xx)*"

Les CLAP pourront faire l'objet de dotations particulières: **Claps de Bronze, Claps d'Argent, Claps d'Or, Clap de Diamant, camescopes, logiciels de montage, diffusion sur une chaîne de télévision...**

En contrepartie le candidat, établissement, élèves participants, enseignants, chefs d'établissement auteurs du film, candidat solo, les auteurs cèdent gracieusement à l'organisateur les droits de reproduction et de représentation exclusive sur tous supports présents et à venir (Internet, DVD, tablettes, smartphones...) , pendant 99 ans dans le monde entier ainsi que la diffusion gratuite des films sur un DVD pédagogique à destination des enseignants éventuellement produit par l'organisateur. La cession prend effet à la date d'envoi du vidéo clip.

Le candidat s'engage à faire figurer les jingles JE FILME LE METIER QUI ME PLAIT (INTRO et OUTRO) sur son film à l'occasion de toute diffusion à son initiative. Le candidat pourra diffuser son film à l'occasion de toutes manifestations ( journées portes ouvertes, séances au sein de l'établissement), sur les télévisions locales, dans d'autres festivals. Il s'engage à ne pas autoriser la diffusion publique de son film en présence, dans une même manifestation, d'autres films ayant participé au concours JE FILME LE METIER QUI ME PLAIT, à l'exception de ceux du même établissement, sans l'autorisation écrite de l'organisateur.

L'organisateur pourra céder à ses partenaires le droit de diffuser sur Internet la vidéo du candidat à condition de faire figurer en tête de film le logo du concours JE FILME LE METIER QUI ME PLAIT (INTRO) , accompagné de son jingle de fin de film (OUTRO).

Le candidat fait son affaire du droit à l'image de chaque participant et s'assure auprès de chaque « acteur », de chaque intervenant et de chaque auteur d'obtenir l'autorisation de diffuser le film dans les conditions décrites à l'article 11. Le candidat prend en charge les autorisations nécessaires à la diffusion du film réalisé et fait son affaire des déclarations nécessaires et paiements de tous droits éventuels de reproduction et de représentation et dégage à ce titre l'organisateur de toute responsabilité. Seule les musiques libres droits ou originales sont autorisées.

Si un tournage devait avoir lieu au sein des locaux d'un partenaire ou dans une entité du partenaire, il le serait en respectant strictement les règles de sécurité et autres recommandations applicables dans les locaux du partenaire, dont celles relatives à la disposition du matériel et au déplacement des élèves et encadrants.

Par ailleurs l'établissements fera son affaire personnelle de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation et la diffusion du film, notamment celles éventuelles concernant la fixation et l'utilisation d'images d'enfants ou du public ou des salariés du partenaire.

Les participants au concours garantissent à l'organisateur l'originalité de leur scénario de leur vidéo clip.

L'acceptation du présent règlement par le candidat dégage l'organisateur de toute responsabilité vis-à-vis des auteurs concernés par le film envoyé (scénario, musique, interprètes...).

## Article 12 : Information et suivi

Ce règlement est disponible sur simple demande auprès d'Euro-France Médias à l'adresse du concours et sur [www.jefilmelemetierquimeplait.tv](http://www.jefilmelemetierquimeplait.tv). A tout moment le candidat peut suivre le traitement de sa candidature sur le site.

## Article 13 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique la connaissance du présent règlement et son entière acceptation. Tout cas non décrit par le présent règlement sera tranché par l'organisateur. Toute candidature enregistrée sur le site [www.jefilmelemetierquimeplait.tv](http://www.jefilmelemetierquimeplait.tv) vaut pour acceptation pleine entière et sans réserve du présent règlement.

### **Article 14 : Charte de la laïcité**

A tout moment dans le concours, le candidat s'engage au respect des principes de la charte de laïcité. D'autre part, le référent veillera à la qualité des commentaires qui pourront être déposés sur le site du concours et notamment en cas de débordement, il pourra nous demander la dé-publication de ceux-ci.

### **Article 15 : Réserves**

L'organisateur se réserve le droit de modifier, différer ou annuler ce concours sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons

### **Article 16 : Propriété intellectuelle**

Le règlement de ce concours est protégé par la loi de 1957 modifié du code de la propriété intellectuelle et suivantes. Toute copie ou plagia de ce concours exposerait son auteur à des poursuites devant les tribunaux compétents. JE FILME LE METIER QUI ME PLAIT est une marque déposée de EURO-FRANCE MEDIAS.

### **Article 17 : Informatique et liberté**

jefilmelemetierquimeplait.tv a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le n° 1717663v0. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour demander une modification, rectification ou suppression des données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courrier par voie postale Euro-France Médias/leCanalDesMétiers en justifiant de votre identité.

Nom et Prénom du candidat :

Etablissement (sauf si « solo ») :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Titre du projet :

Référence du projet :

Date :

m'engage à avoir en ma possession au jour de l'envoi de la vidéo, conserver en archive, et pouvoir les fournir sur simple demande:

-les renoncations de droit à l'image de tous les intervenants identifiables dans la vidéo

-les justificatifs d'autorisation/déclaration obtenues et paiements qui seraient nécessaires pour la reproduction et la diffusion des musiques sur internet qui seraient utilisées dans la vidéo ou toute autre autorisation de tout auteur ayant contribué à la réalisation du film ( compositeur, photographe, dessinateur...)

### **Signature du candidat :**

Version: JFLMQMP-V220814A

comportant 17 articles